



Credit a la consommation et succession

Par **leon_old**, le **06/09/2007 à 13:29**

Bonjour,rnrnMon père est décédé en Fév 2003.Mon frère et moi avons accepté la succession.rnEn avril 2007,mon frère me met au courant d'un crédit à la consommation contracté par mon papa auprès d'un organisme financier en mai 2005.rnIl vient de recevoir un second courrier d'un huissier lui proposant de prendre son véhicule afin de régler la dette s'élevant à 5752 euros dont 1512 euros d'intérêts de retard.rnJe suis étonnée,je suis la seule à ne pas être au courant de ce dossier qui pourtant me concerne à 50%,puisque nous sommes 2 à avoir accepté l'héritage,mes parents étant divorcés!rnJe téléphone à la F.....,leur expliquant que je viens prendre connaissance du dossier.rnLa personne m'explique que ni ma mère,ni mon frère n'ont renvoyé de questionnaire médical(pour l'assurance) et que le dossier ayant été classé sans suite,il a été transmis à un huissier .La F..... décide de renvoyer le dossier dans leur service contentieux et de poursuivre avec moi cette affaire!rnJe reçois un courrier le 5 mai accompagné du questionnaire médical.rnJe ne le fais pas remplir par le medecin,motif,secret medical post mortem.J'envois un certificat de décès rempli par le médecin.rnLe 23 juillet je reçois un courrier de la F..... m'invitant à leur fournir un complément d'info concernant les circonstances du décès.rnA la maison de la justice et des droits,on me dit que je peux peut être faire valoir le délais de forclusion,article 311-37 du code de la consommation.rnPour ma part,je n'ai jamais reçu de courrier depuis mai de cette année,encore moins en recommandé!rnConcernant,mon frère il aurait eu des courriers expédiés(pas de recommandés) à son adresse en france,qu'il aurait transmis à notre notaire.rnIdem pour ma mère,pas de recommandés!

Par **Upsilon**, le **06/09/2007 à 19:58**

[citation]rn**Mon père est décédé en Fév 2003.**Mon frère et moi avons accepté la

succession.
En avril 2007, mon frère me met au courant d'un crédit à la consommation **contracté** par mon papa auprès d'un organisme financier **en mai 2005**.
Y aurait-il une erreur de date ?
Au delà de cela, si vous n'étiez absolument PAS au courant de l'existence de cette dette, vous pouvez toujours vous rapprocher du notaire chargé de la succession afin de l'en informer. Si l'action n'est pas forclose et si votre cas remplit les conditions, vous pourriez être amenée à ne rien payer de cette dette.
Cordialement,
Upsilon.